

Avis concernant le Rapport fédéral sur le Développement durable 2019

- Cet avis a été préparé par le groupe de travail Stratégies
- Approuvé par l'AG du CFDD par procédure écrite (voir annexe 1)
- La langue originale de cet avis est le néerlandais

1. Contexte

- [a] La Loi de 1997 sur la coordination de la politique fédérale de développement durable¹, révisée en 2010, prévoit la publication tous les deux à trois ans d'un Rapport fédéral sur le Développement durable (*dénoté ci-après : « le Rapport »*). La Task Force Développement durable du Bureau fédéral du Plan (TFDD) est chargée d'élaborer ce rapport. Il est question alternativement d'une prospective et d'une évaluation sur base d'un état d'avancement. Le rapport 2019, publié en juin de cette année², est un rapport d'évaluation. Il s'appuie sur le rapport de 2017, notamment en ce qui concerne l'application des ODD³ dans la situation belge.
- [b] Dans un premier chapitre, le rapport de 2019 examine les progrès de la Belgique sur la voie du développement durable, en utilisant 51 indicateurs de suivi des ODD. Le deuxième chapitre est une évaluation de la politique actuelle de développement durable (principalement au niveau fédéral) et renferme un certain nombre de recommandations. Le troisième chapitre illustre la façon dont une « contribution à la réalisation des ODD » peut constituer un point de départ pour des mesures politiques par le biais de deux exemples : l'introduction d'une taxe CO2 et des alternatives aux voitures de société.
- [c] Dans le présent avis, le CFDD aborde certains éléments du rapport fédéral 2019 que le Conseil a lui-même déjà traités. Le fait que d'autres éléments du rapport ne soient pas discutés ici n'implique pas leur approbation.

2. Avis sur le rapport fédéral 2019

- [1] Dans cet avis, le CFDD ne développe pas le chapitre 1 du rapport, autrement dit l'analyse des progrès réalisés par la Belgique en termes de mise en œuvre des ODD. La sélection des 51 indicateurs de suivi et la méthode feront l'objet d'un séminaire distinct⁴, car le Conseil estime qu'une analyse fondée sur des indicateurs est en soi très pertinente. Le CFDD prend note des conclusions tirées par les auteurs du rapport et en particulier des thèses que plusieurs objectifs ne seront pas atteints si les tendances actuelles se maintiennent et que de nouvelles mesures sont nécessaires d'urgence pour mettre en œuvre l'Agenda de développement durable 2030. Le Conseil demande à l'avenir que les parties prenantes soient plus étroitement impliquées dans la sélection et l'élaboration des indicateurs ainsi que dans le choix et l'élaboration des études de cas (chapitre 3 du rapport).

¹ Voir : [Loi sur le développement durable](#)

² https://www.plan.be/uploaded/documents/201906250851500.REP_TFDD2019_11924_N.pdf

³ https://www.plan.be/uploaded/documents/201906250851500.REP_TFDD2019_11924_N.pdf

⁴ Lors de ce séminaire, le rapport fraîchement publié du CCE sur ce sujet pourra être abordé : « Niveau d'ambition et indicateurs de suivi concernant les ODD environnementaux des NU », voir <https://www.ccecrb.fgov.be/p/fr/686/completer-le-set-d-indicateurs-de-suivi-des-sdg-environnementaux>

- [2] Le rapport 2019 plaide en faveur d'une accélération et d'un renforcement de la politique de développement durable à tous les niveaux et examine en particulier ce qui a été réalisé aux niveaux fédéral et interfédéral, ainsi que les améliorations qui pourraient être apportées. Le CFDD apprécie le fait que cet exercice ait débouché sur un certain nombre de recommandations concrètes pour les niveaux de pouvoir dans notre pays, et surtout au niveau fédéral, en vue d'une mise en œuvre concrète des ODD. Le Conseil demande que l'accord de coalition du futur gouvernement fédéral tienne compte des recommandations formulées dans ce rapport et invite également le Parlement fédéral à mener une discussion approfondie sur ce rapport - en séance plénière ou en commissions de la Chambre compétentes, d'une manière transversale.
- [3] Le Bureau fédéral du Plan recommande explicitement « d'intégrer les ODD dans des textes stratégiques comme des déclarations gouvernementales et des documents d'orientation », ce que le CFDD a déjà préconisé dans différents avis. Il est important à cet égard qu'il ne s'agisse pas d'une simple déclaration de principe, mais que les ODD exercent un impact directeur sur la politique *mainstream*. Cet aspect est conforme aux conclusions d'une étude menée à la demande du CFDD sur les ODD dans la politique : « *One way of mainstreaming the SDGs into general policy-making, is integrating them structurally in the leading strategic decision making cycles, documents and processes on all policy levels, such as coalition agreements, policy statements, ministerial policy letters, budget exercises and formal planning and budgeting processes.* »⁵
- [4] L'analyse d'impact est un instrument important à cet effet. Le rapport demande « d'analyser l'impact de la politique en préparation sur tous les ODD », car cette démarche est cruciale pour parvenir à une politique intégrée lors de la prochaine législature. Le CFDD a également souligné ce point dans son « Message au nouveau gouvernement fédéral »⁶ dans lequel il demandait « *un instrument global capable de procéder à une évaluation ex ante transparente et approfondie de l'impact des décisions politiques sur les différentes dimensions du développement durable (sociale, environnementale et économique), y compris sur la mise en œuvre des ODD* ». L'analyse d'impact de la réglementation (AIR) actuelle ne semble pas répondre à cette question et constitue une procédure plutôt formelle qui ne pèse pas sur le processus décisionnel, indique le rapport sur la base notamment d'une analyse de la Cour des comptes et du Comité d'analyse d'impact. Une évaluation et un ajustement en profondeur sont donc nécessaires.
- [5] Le Plan fédéral de Développement durable est un autre instrument dont dispose le gouvernement pour parvenir à une politique de développement durable efficace. Dans la vision de la loi sur le développement durable, ce plan constitue la pierre angulaire de la politique de développement durable du gouvernement ainsi qu'une ligne directrice pour une approche transversale tournée vers l'avenir qui doit être traduite dans les différents documents politiques et les programmes de l'administration. Dans plusieurs avis, le CFDD a déploré le fait que les gouvernements précédents avaient négligé d'adopter un nouveau plan fédéral de développement durable (le plan le plus récent date de 2004-2008).
- [6] Le Conseil demande que le cadre juridique de la politique de développement durable soit adapté au nouveau contexte politique international des ODD et ce, de la façon la plus efficace possible pour obtenir rapidement des résultats. Ceci implique que la stratégie fédérale de développement durable soit adaptée et renforcée conformément à ce nouveau cadre ODD et qu'une stratégie nationale crédible soit mise en place (voir ci-dessous). Adapté dans ce sens, un nouveau plan fédéral de développement durable peut mieux répondre au besoin d'un plan stratégique global qui garantisse la mise en œuvre des ODD par le niveau de pouvoir fédéral. La recommandation du Bureau fédéral du Plan « d'approuver et d'exécuter un nouveau plan fédéral de développement durable » est donc très

⁵ Voir « The SDGs as a lever for change in policy practices », mars 2018 : https://www.frdo-cfdd.be/sites/default/files/content/download/files/hiva_sdgs_2018_final_report.pdf

⁶ Voir https://www.frdo-cfdd.be/sites/default/files/content/download/files/2018a11f_0.pdf § 19

pertinente. Le rapport indique que les travaux autour d'un Avant-projet de plan 2020-2025 ont débuté au sein de la CIDD⁷ : la réforme législative de 2014 stipule en effet que ce projet doit être approuvé, après consultation de la population, dans un délai d'un an après l'entrée en fonction du nouveau gouvernement. Le CFDD insiste pour que ce cadre juridique du développement durable soit respecté. Le Conseil demande également une description claire de la manière dont le Parlement sera impliqué en permanence, une indication claire de la manière dont les parties prenantes seront structurellement impliquées, une précision du rôle que le CFDD jouera à cet égard et, enfin, une indication claire de la manière dont le suivi de la mise en œuvre des ODD sera assuré.

- [7] En plus de nouvelles initiatives au niveau fédéral, la coopération avec d'autres niveaux de pouvoir est cruciale pour atteindre les objectifs de développement durable dans notre pays. En effet, le développement durable est un domaine transversal dans lequel des compétences sont imbriquées à différents niveaux. D'où l'importance de la stratégie nationale de développement durable (SNDD) comme instrument de mise en œuvre de l'agenda 2030 en Belgique. Toutefois, la SNDD adoptée en mai 2017 est un texte-cadre peu ambitieux qui ne tient pas suffisamment compte de la demande faite par neuf conseils consultatifs (dont le CFDD)⁸ aux différentes autorités d'harmoniser autant que possible (méthodologie, timing, monitoring, indicateurs, etc.) les travaux sur leurs stratégies respectives de développement durable (dont les stratégies climatiques) pour pouvoir travailler aussi efficacement que possible en faveur de la SNDD, de la stratégie européenne de réalisation du 2030 ASD et du processus des Nations Unies. Comme indiqué dans le rapport, le processus de coopération interfédérale s'est largement enlisé depuis l'adoption du texte-cadre de la SNDD. Le Conseil approuve donc la recommandation du Bureau fédéral du Plan de relancer cette coopération, notamment au sein de la Conférence interministérielle sur le Développement durable, qui ne fonctionne plus à l'heure actuelle en raison d'un blocage politique. Concrètement, ceci implique entre autres une augmentation du nombre de « chantiers de coopération », la réalisation des actions annoncées dans le texte-cadre du SNDD et la publication deux fois par législature d'un rapport d'évaluation de cette Stratégie nationale.

Annexe 1. Membres de l'Assemblée générale ayant droit de vote qui ont participé au vote pour cet avis

- Le président et 2 vice-présidents:
François-Xavier DE DONNEA, Mathias BIENSTMAN, Olivier VAN DER MAREN
- Les 3 représentants des ONG pour la protection de l'environnement :
Marie COUTEAUX (BRAL) | Arnaud COLLIGNON (IEW), Olivier BEYS (BBL)
- 2 des 3 représentants des ONG pour la coopération au développement :
Thierry KESTELOOT (Oxfam Solidarité), Wiske JULT (11.11.11)
- 2 des 6 représentants des syndicats:

⁷ Commission Interdépartementale pour le Développement Durable, voir <https://www.duurzameontwikkeling.be/fr/cidd/missions>

⁸ Voir l'avis « sur le texte-cadre stratégie nationale de développement durable » : <https://www.frdo-cfdd.be/sites/default/files/content/download/files/2016a07f.pdf>

Nilüfer POLAT (CGSLB), François SANA (CSC)

➤ Les 6 représentants des employeurs :

Monica DE JONGHE (VBO) , Ann NACHTERGAELE (UCM/ FEVIA), Françoise VAN TIGGELEN (FEB/ DETIC), Tom VAN DEN BERGHE (FEB/ FEBELFIN), Piet VANDEN ABEELE (UNIZO), Diane SCHOONHOVEN (Boerenbond)

➤ 1 des 2 représentants des organisations de jeunesse :

Flore DE PAUW (Vlaamse Jeugdraad)

Total: 17 des 24 membres avec droit de vote

Annexe 2. Réunions de préparation de cet avis

Le groupe de travail « Stratégies » s'est réuni le 25/09/2019 et le 5/12/2019 pour préparer cet avis.

Annexe 3. Personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis

Présidence

- Brent BLEYS (UGent)
- Ilse LOOTS (Uantwerpen)

Membres et leurs représentants

- Vanessa BIEBEL (VBO)
- Antoinette BROUYAUX (Associations 21)
- Jacques de GERLACHE (Greenfacts)
- Wiske JULT (11.11.11)
- Billy-Ray MURAILLE (AB-REOC)
- Maggi POPPE (NVR)

Secrétariat CFDD

- Marc DEPOORTERE
- Koen MOERMAN